



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du mardi 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle « Espace culture et loisirs », sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
27/01/2022	27/01/2022	19	10	11	16

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole		X	Mme MONMAYRAN Michèle
Mr PONTIER Michel		X	M. PELIZZON Philippe
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mr URUTY Eric	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia		X	Mr GLADE Alain
Mr SOUBAYE Nicolas		X	
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard	X		
Secrétaire de séance	Mme LLORDEN Anne-Marie		

Délibération n°2022-02-01-01

Résultat du vote 16 pour

Objet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine Public pour l'installation et l'exploitation de distributeur Automatique de boissons.

Suite à la demande de Mme Dina NOUAM, concernant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin d'installer un distributeur de boissons sous l'abribus de la commune de Briatexte, place de la Mairie, il est proposé au conseil municipal d'établir une convention définissant ses modalités d'installation et le tarif d'occupation du domaine public.

La durée de la convention d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable pour une période initiale d'un an à compter de la date de début d'exploitation. Elle est reconductible 2 fois par reconduction tacite.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, l'occupant versera à la Commune une redevance trimestrielle de 160.00 € (soit 640.00 € annuel) qui pourra être modifiée à la marge chaque année selon la délibération cadre votée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'occupation du domaine public par Mme Nouam sous les conditions formulées dans la convention jointe à cette délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer le montant de la redevance précitée pour l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
A. GLADE

